

Emprunt
Place du Guichet



Le Conseil prend les décisions suivantes
 L'emprunt de la somme de 600 000^f, autorisé par
 arrêté préfectoral en date du 16 Octobre 1922, pour
 ouvrir les frais d'acquisition de terrains destinés
 à faire une place publique au Guichet, sera, à
 la diligence de M. le Maire, contracté auprès du
 Crédit foncier de France.
 Après la régularisation du traité ci intervenu,
 cette somme sera versée par le Crédit foncier au
 Maire, pour le compte de la commune, en remboursant
 les frais, ou par fractions quand le Maire en fera la
 demande, sous la réserve de priorité de la dette
 foncière vingt jours à l'avance et de choisir
 comme date de versement le 5, le 15 ou le 25 du
 mois.

La Commune se libérera de la somme due au cré-
 dit foncier de France, par suite de cet emprunt
 en trente années, à compter du 30 juin 1923, au
 moyen de versements annuels de 5036^f 54, chacune paya-
 ble par moitié les 30 juin et 31^r décembre de chaque
 année, comprenant, outre la somme nécessaire
 à l'amortissement du capital, l'intérêt du dit
 capital à 7^f 45 p 100 par an. Le paiement de ces an-
 nuités s'effectuera à l'aide d'une imposition ex-
 traordinaire de 11^f 84 recouvrable pendant trente
 ans.

Sur les sommes versées avant le point de départ
 des annuités, la commune paiera au Crédit foncier
 l'intérêt à 7^f 45 p 100 par an, pour le temps qui se sera
 écoulé depuis l'époque des versements jusqu'au
 point de départ des annuités. Il sera tenu compte
 à la commune de l'intérêt à 7^f 45 p 100 par an, de-
 puis le point de départ des annuités jusqu'à l'é-
 poque des versements, sur la portion de sommes
 empruntées que la commune laisserait dans les
 Caisse du Crédit foncier, pendant l'année qui suivra
 le point de départ des annuités; cet intérêt sera
 réglé à chaque échéance, par asti-cle et viendra
 en déduction des sommes à payer par la commune
 au Crédit foncier.

Le premier semestre d'annuité, écherra le 30 juin 1923
 Ce semestre d'annuité, non payé, à l'échéance, pro-
 dera intérêt de plein droit, et étant mise en demeure
 sur le pied de 7^{1/2} p. 100 par an.

La Commune suspend son droit de remboursement
 anticipé pendant dix ans, à compter du jour où
 le solde du prêt sera versé par le Crédit foncier,
 ou par le public.

En cas de remboursement par anticipation
 après un délai de dix ans, la Commune payera une
 indemnité de 1 p. 100 du capital ainsi remboursé
 avant terme.

Cet remboursement partiel donnera lieu à
 une réduction proportionnelle dans le chiffre
 des intérêts et de la somme destinée à l'amor-
 tissement. Le compte sera toujours établi à la
 date du dernier semestre d'annuité échue,
 et le capital remboursé par anticipation
 sera appliqué à cette date, en ajoutant l'inté-
 rêt de ce capital au taux de 7^{1/2} p. 100 jusqu'au
 jour du Remboursement.

Les semestres d'annuité sont en principe
 payables à Paris, au siège de la Société, mais
 s'ils peuvent, du consentement du
 Crédit foncier, être payés dans le département
 à la caisse de M. le Receveur Fiscal Général
 à Versailles, à la condition que les versements
 seront effectués 20 jours avant les échéances
 c'est-à-dire les 10 juin et 10 décembre.

Cette disposition est également applicable aux
 sommes versées à titre de remboursement
 anticipé.

Lecture est faite au Conseil de la lettre de Monsieur
 le Préfet, en date du 29 Mars 1923, par laquelle il
 invite le Conseil municipal à voter la somme
 de 400^{fr}, à titre d'indemnité de logement,
 à M^{me} Hay, Institutrice Adjointe, à l'École
 de Filles d'Osny.

Le Conseil,

Considérant que M^{me} Hay touche une in-

Indemnité de
 logement

demnité de résidence de 1050^{fr} imposée à la Commune.
Que son mari, employé de Banque, gagne large-
ment sa vie.

Est d'avis de maintenir le taux maxima de
250^{fr} voté précédemment.

Objet
d'une délibération
et d'un tourna

Le Maire expose au Conseil la de-
mande de M. l'Agent Voyeur, concernant l'ac-
quisition d'une parcelle pour l'entretien et
d'un nouveau tracé, pour les besoins de
la Commune d'Orsay.

Le Conseil reconnaissant, que ce matériel n'est
pas d'une utilité indispensable.

Est d'avis de ne pas donner une suite favo-
rable à cette proposition.

Objet
de Paris -

Le Maire expose que la ville de Paris possède
actuellement, dans ses dépôts un stock assez im-
portant de pavés de gros usages; provenant des
chaussées. dont le parage a été remis à neuf.
La quantité en magasin, étant supérieure
à ses besoins, la Ville de Paris est disposée à céder
l'excédent aux Municipalités de la banlieue qui
en font la demande.

Le Conseil a vu l'exposé de M. le Maire,
Considérant que les frais de transport seraient
très élevés.

Le Conseil décide de rejeter cette proposition.

Assistance
aux femmes en couches en couches.
Révision du taux d'allocation

Le Conseil est d'avis d'attribuer aux femmes
en couches, le taux précédent, soit 0^{fr} 75

Assistance
aux familles nombreuses nombreuses.
Révision du taux d'allocation

Le Conseil est d'avis d'attribuer aux familles
nombreuses, le taux précédent, soit 3^{fr} par mois.

Cimetière
Echange

L'échange de concession de terrains dans le
vieux cimetière, proposé par M. Olivier Albert
propriétaire à Orsay, est accepté. Celui-ci, en
raison de cette autorisation, devra verser la
somme de 300^{fr}, dans la caisse communale

Corrasses
des Commerçants.

M. Boutroué, Débitant de tabac, est autorisé à installer un parquet mobile de 2^m de largeur sur le devant de son établissement, à la condition de l'enlever chaque soir, et de le retirer définitivement dans le cas où les voisins réclameraient.

Union
des femmes de France

Aucune toile ne devra être mise sur les côtés. La demande d'une subvention, de l'Union des femmes de France, est rejetée.

Riveres communications

Acte est donné à M. le Maire, pour les diverses communications qu'il a faites au conseil.

Monument
aux soldats

M. le Maire fait observer au Conseil que le montant de la dépense pour l'érection d'un Monument aux Soldats d'Orsay, Morts pour la France, dépasse celui recueilli par les souscriptions.

Il est décidé en principe, que la somme nécessaire pour parfaire la différence entre le montant des souscriptions et la dépense totale, sera prélevée sur les fonds communaux. C'est émis à ce sujet.

Pour - - - - - six voix.
Contre - - - - - 5 voix.

Le Conseil.

Place du Guichet
Evacuation de jardins

En l'avant-projet d'aménagement de la Place du Guichet adopté par la Commission des travaux et duquel il résulte :

- 1^o Que la partie de la place voisine de la Rue de Versailles doit être remblayée sur 25 mètres de largeur et 54 mètres de longueur
- 2^o Que le complément de la surface doit être partagé en 6 jardins à louer par la Commune.

Délibéré ;

L'aménagement de la place du Guichet est adopté conformément aux indications des plans et nivellements établis par le Docteur communal.

Une canalisation en tuyaux de 0^m 12, avec regard à l'origine sera établie sur 25.50 de longueur et la dépense en sera prélevée au Budget de 1923.

La surface réservée pour jardins, sera louée pour

La 1^{re} année à l'amiable et verbalement, sauf ce qui concerne le N^o 2 du plan que la Commune se réserve
2^e Adjudication aura lieu le 4 dimanche 15 Avril
1923, à 10 heures.

Lotissements
Crêté

M. M. F. et L. sont désignés pour assister
M. le Maire, dans cette opération.
Après lecture des modifications apportées par
l'Administration supérieure à l'arrêté portant
règlement municipal pour l'aménagement
des lotissements et des voies qui y auront été construites.
Le Conseil les approuve toutes, et en demande
l'exécution.

Assistance
aux femmes en couches

M^{me} Etienne née Henriette Rosalie domiciliée
Rue de Versailles N^o 45. Circonscription que M. Etienne
jouit d'un traitement mensuel déjà révisé en
qualité de cocher, qu'il touche en outre des ma-
laires comme porteur, les honoraires funéraires.

Le Conseil a adopté l'avis
du Bureau d'assistance aux
dont les motifs sont
justifiés.

Que dans ces conditions M^{me} Etienne ne soit
laissée les 17 juin 30 juillet 1913 et 24 octobre 1917.

M^{me} Malick née Etienne Marie Françoise domiciliée
Rue de Ezère 22. A son domicile et par son domi-
cile de secours à Cray. Sont ses ressources, Admise
en 1^{re} partie.

Lecture faite. Les Membres présents ont signé.

M. Roux
M. Lelièvre
M. Dolé
M. Galand

Session de Mai 1923

Convocation

Du mardi 29 Mai 1923.
Convocation du Conseil municipal pour le Samedi
2 Juin 1923, à la Mairie, à 8 heures et demie du soir,
pour la tenue de la session de Mai.

M. le Maire.

M. Roux

L'an mil neuf cent vingt-trois, le Samedi 2 Juin à 8 heures et demie du soir, les Membres du Conseil municipal d'Orsay, régulièrement convoqués, dans les formes et délais prescrits par la loi, se sont réunis, dans la salle de leurs séances, sous la présidence de M. Erne Maire, pour la session ordinaire du mois de Mai.

Sont présents: M. M. Erne Maire, Dreux, Grégoire Comas-Eroux - Tricheux - Curtin - Peltier - Frouvé, Galand - Dolais - Colin.

Sont absents: M. M. Charton - Egros Adjoint / Quisson. et M. M. Escande et Fourné décédés.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire, M. Tricheux, lequel fait lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté.

M. Tricheux refuse de signer la délibération concernant la subvention communale relative à l'érection d'un monument à la Gloire des soldats d'Orsay, Morts pour la France.

Un avis favorable est donné sur le compte de Gestion présenté par M. Binois, ancien Receveur Municipal, et dont le résultat définitif s'élève à 54.553⁵⁰, pour la période du 1^{er} janvier 1922, au 31 Mai, de la même année.

Le Conseil approuve le compte de Gestion du 31 Mai 1922 au 31 Mars 1923, présenté par M. Ecoeq, Receveur municipal de la Commune d'Orsay, et dont les Recettes et les dépenses, s'élèvent;

Savoir:

1 Recettes	_____	219368 ³⁸
Dépenses	_____	190011 ⁵⁷

	Excédent de Recettes	29.356 ⁸¹

laquelle somme sera portée au chapitre additionnel de 1923.

Les comptes et Budgets du Bureau de Bienfaisance sont approuvés par le Conseil.

Compte de Gestion de M. Binois.

Compte de Gestion de M. Ecoeq

Comptes Bureau de Bienfaisance

Comptes
de l'Hospice Archangé de l'Hospice Archangé d'Ormy, tels qu'ils sont pré-

sentés par la Commission administrative dudit hospice.

Compte administratif. M. le Maire rend compte au Conseil municipal des Recettes et des dépenses effectuées pendant l'exercice 1922.

Après ce compte-rendu M. le Maire se retire de la salle des séances.

Le Conseil procède à la nomination d'un Président.

M. L. Froux ayant obtenu la majorité des suffrages, est élu.

Le Conseil émet un vote favorable sur le compte administratif présenté par M. Ernest Maire, en comprenant les recettes recouvrées et les dépenses faites pendant la durée de l'exercice 1922, se décomposant ainsi qu'il suit:

Recettes	219.368 ³⁸
Dépenses	190.010 ⁵⁷
Excédent de Recettes	29.357 ⁸¹

Toutes les opérations dudit exercice sont closes, et les crédits annulés.

Chapitres additionnels Chapitres additionnels de 1923.

Recettes.

Excédent de l'exercice 1922	29.357 ⁸¹
Caxe vicinale	9.700 ⁷⁷
Caxe sur les chiens	278 ^{..}
Produit des concessions	266 ⁶⁵
Caxe vicinale de 1921	1336 ⁷⁸
Dépôt de terre	670 ^{..}
Droits sur le Marché	330 ^{..}
Total	41.939 ⁰¹

Dépenses

Travaux sur chemins vicinaux	11979 ⁵⁶
Fournitures aux élèves des Ecoles	4755.01
Plus, valeur des impositions extraordinaires	4832.81
Entretien de la Mairie et B. ^e communaux	4123.97
Plus, valeur des impositions extraordinaires	1433.07
Mémoires impayés des exercices antérieurs	12300. .
Apprentissage gratuit	200. .
Enlèvement des Bœufs (Complément)	7000. .
Indemnité de chauffage à la Directrice de l'école	60. .
Emploi de la Subvention des Pompier	64.75
Gratification à M. Daré Instituteur Adjoint	50. .
Gratification au Cantonnier. Chef	50. .
Allocation au Secrétaire de la Mairie (Essage des nourritures)	100. .
Subvention à l'Œuvre des Mutilés de Seine-et-Oise	50. .
- id - des pupilles de la Nation	50. .
- id - des pupilles de l'Ecole	200. .
- id - de la femme du Bel. Sir	100. .
Entretien des chemins ruraux	500. .
Dépenses imprévues	89.84
Total	41939 ⁵⁶

Budget Vicinal Le conseil municipal.

Qu la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 Juin suivant, et le Règlement Général sur le service des chemins vicinaux.

Qu les propositions présentées par M. l'Agent Voyeur.

En l'arrêté de mise en demeure de Monsieur le Préfet, en date du 9 Mai 1923.

Considérant qu'il y a intérêt à entretenir dans un bon état de viabilité les chemins de Grande Communication, d'intérêt commun, et vicinaux

Adopte les propositions présentées par M. l'Agent Voyeur, pour l'entretien de ces chemins,

Vote l'inscription au Budget vicinal, des recettes et crédits nécessaires, pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1924, avec 3 Jouvées de

prestations,

Budget primitif Recettes et dépenses — 11.628⁷

Budgets additionnels Recettes et dépenses — 11.979⁵⁶

Impositions extraordinaires M. le Maire présente au Conseil, le tableau des annuités à payer pendant l'exercice 1924, pour assurer le remboursement des emprunts autorisés antérieurement.

7 centimes, pour remboursement de 29.300⁷, autorisé par arrêté du 30^e décembre 1902. Ecoles.

2 centimes, pour remboursement de 12.333⁷, autorisé par arrêté du 2^e Mai 1903. Ecoles.

9 centimes, pour remboursement de 63.789⁶⁵, autorisé par arrêté du 10^e avril 1907. Emunitione

4 centimes, pour remboursement de 25.666⁷, autorisé par arrêté du 12 Mars 1908. Ecoles.

11 centimes 84, pour remboursement de 60.000⁷, autorisé par arrêté du 6 Mars 1923. Tracé publique.

Mémoires impayés des exercices antérieurs M. le Maire propose qu'un crédit de 12.300⁷ soit inscrit au chapitre additionnel de 1923, pour assurer le paiement des Mémoires restant dus des exercices antérieurs :

Savoir :

Travaux de plomberie et couverture (M. Saufond) — 4163.44

Travaux d'électricité (M. Grégoire) — 420.87

Travaux de Serrurerie (M. Grégoire) — 1604.74

Travaux de Menuiserie (M. Raquet) — 1183.28

Travaux d'électricité et fournitures (C^{ie} du Gaz) — 3527.67

Travaux de Maçonnerie (M. Jussamez) — 1400.⁰⁰

Total — 12300⁷⁰⁰

Le Conseil reconnaît que les dépenses restant à payer, ont été régulièrement justifiées, et qu'elles seront mandatées sur l'art. 5 du Budget additionnel de 1923.

Le Conseil vote les dépenses obligatoires et facultatives pour l'exercice 1924.

Savoir :

Traitement du Secrétaire de la Mairie — 4320⁷

Frais de Bureau de la Mairie et timbres — 1000.⁰⁰

À Reporter — 5320⁷

Reports	_____	_____
Imprimés à la charge des Communes	_____	300. .
Conservation des Archives	_____	100. .
Frais des Registres de l'Etat civil	_____	300. .
Abonnement au journal Officiel	_____	4. .
Frais de confection des Votes	_____	200. .
Frais de Chauffage du Bureau de la Gendarmerie	_____	60. .
Traitement du Receveur municipal	_____	2983. .
Traitement du Gard Champêtre	_____	3720. .
Dotations de la Rosière	_____	1500. .
Télégraphe - Allocation au porteur de dépêches	_____	300. .
Prolongation d'ouverture du Bureau de poste	_____	1350. .
Dépense du Téléphone	_____	300. .
Frais d'entretien des Boîtes aux lettres	_____	70. .
Abonnement à diverses publications	_____	40. .
Salaires du tambour - Afficheur	_____	30. .
Caisse d'épargne	_____	200. .
Annuaire du département	_____	12. .
Ennets de famille	_____	20. .
Secours aux Réseristes et à leurs familles	_____	100. .
Traitement du Secrétaire - Adjoint	_____	3360. .
Entretien de la Mairie	_____	6000. .
Entretien et clôture des Cimetières	_____	2000. .
Contributions sur les biens communaux	_____	300. .
Apprentissage de métiers	_____	125. .
Reversement au Bureau de Bienf. Secrs Bourrier	_____	700. .
Entretien des Bâtimens communaux	_____	1500. .
Chaussures aux enfants des Ecoles	_____	1000. .
Entretien des fontaines, puits, mares	_____	300. .
Assurance des Bâtimens communaux	_____	200. .
Entretien et remontage de l'Horloge	_____	200. .
Allocation à la Société des Sapeurs - Pompiers	_____	600. .
Entretien des pompes à incendie	_____	400. .
Assurance des Sapeurs	_____	80. .
Contingent pour les enfants assistés	_____	1500. .
- id - pour les Aliénés	_____	1000. .
Assistance médicale gratuite	_____	1000. .
Petites opérations chirurgicales	_____	50. .
Assistance aux vieillards et hospitalisation	_____	1000. .
Vaccination gratuite	_____	300. .

A Reporter 41524. .

Report	11521. "
Assistance médicale pour les Gendarmes.	75. "
Contingent pour la santé publique	600. "
Inspection des tueries	345. "
Retraites ouvrières	50. "
Assistance aux familles nombreuses et secours	1200. "
- id - aux femmes en couches	700. "
Assurance des employés municipaux	500. "
Secours aux indigents	500. "
Subvention à la Société de fanfare	400. "
- id - de Secours mutuels	500. "
Assurance des fautes lourdes des Pompiers	20. "
Frais de contrôle, énergie électrique	50. "
Entretien des Ecoles	2500. "
Indemnités de résidence aux Inst ^{es} et aux Inst ^{ces}	8400. "
- id - de logement. - id -	2500. "
Chauffage, éclairage, balayage des églises et Mairie	7000. "
Mobilier scolaire	1500. "
Salaires de l'Aide de l'École maternelle	1800. "
Registres et imprimés à l'usage des Ecoles publiques	20. "
Indemnités de chauffage aux Inst ^{es} et Inst ^{ces}	270. "
Médailles et livrets pour prix & legs échangés	100. "
Subvention à la mutuelle scolaire	100. "
Récompenses scolaires	1000. "
Subvention à la Caisse des Ecoles	2000. "
Fournitures aux élèves des Ecoles	5000. "
Indemnités au personnel enseignant, pour les Cours post-scolaires	3500. "
Emploi du legs Farrait	1130. "
Subvention à la Société : Cercle Racine	200. "
Entretien des rues,	2500. "
Eclairage des rues	7000. "
Enlèvement des boues et immondices	6200. "
Indemnité au Mayor communal	700. "
Salaires des cantonniers de la Voirie urbaine	9000. "
Salaires des Cantonniers & chemins vicinaux	4380. "
Entretien des chemins vicinaux	14000. "
Dépenses diverses	100. "
Frais généraux	60. "
Contingent aux ch. de grande Co-	13088. "
Entretien des chemins ruraux	2000. "
Elargissement des chemins ruraux	3000. "

Report 145512. "

Revenu	145 512 ^f
Dépenses des commissions arbitrales	300.
Fédération du 14 juillet et autres	5000.
Recensement par le contrôleur	300.
Honoraires de l'Architecte et du Géomètre	600.
Balayage de la Mairie	260.
Enhumation des indigents	500.
Dépenses imprimées	6000.
Destruction des hametons et autres animaux nuisibles.	200
Total	158.672^f

Les recettes étant de 78.155.

Il reste à pourvoir à un déficit de 80.517

Qu la loi du 5 April 1884.
 Considérant que les dépenses ci-dessus, sont urgentes et justifiées.

Le Conseil vote une imposition extraordinaire de 80.517^f représentant 18.5^{cent} 23 additionnels. au principal des 4 contributions directes, pour couvrir les dépenses annuelles ordinaires ci-dessus désignées.

Excédent
 du Garde-Champêtre

Le Conseil municipal.
 Ou les lois des 31 juillet 1867 et 5 April 1884.
 Délibère ce qui suit:

Il est voté une imposition extraordinaire de 8^{cent} 56 par franc. au principal des 4 contributions pour le traitement du Garde-Champêtre, de la Commune d'Orsay, pour l'année 1924.

Excédent
 du Revenu de l'Hospice

Le Conseil.
 En raison de l'état précaire des finances de l'hospice Archangé d'Orsay, ^{le Conseil} est d'avis, pour 1923, et provisoirement jusqu'à ce que ledit Hospice soit dans une meilleure situation, d'annuler au Budget primitif le crédit s'élevant à 2662^f 76, affecté à l'excédent du revenu revenant à la Commune.

École de filles
 Bibliothèque

Le Conseil désirant participer au développement de l'instruction primaire, chez les enfants fréquentant l'école communale, ^{est d'avis} d'accorder pour la bibliothèque de l'école

Concours de pêche.

de filles, une subvention de 100^{fr}, qui sera mandatée sur l'article 94, des Dépenses imprimées.

Le Conseil ratifie le précédent par M. le Maire, de la somme de 100^{fr}, sur le crédit des fêtes, article 89, du Budget primitif, attribué pour l'achat de prix, à l'occasion du concours de pêche, du 3 juin 1923.

Achat de pavés.

La demande de M. l'Agent-Voyer, relative à l'achat de pavés, à la Ville de Paris, est rejetée.

Fournitures de Chauffage.

Le Conseil décide par raison d'économie, et afin de profiter des prix d'été, de faire l'achat des combustibles nécessaires au chauffage des Ecoles, pendant l'hiver 1923-1924.

Le faire une adjudication pour les fournitures suivantes :

600 hectolitres de coke ou 36 tonnes N° 0 1^{re} qualité
2000 kilos Anthracite anglais 1^{re} qualité
5000 kilos de Charbon 1^{re} qualité.

M. M. Faure et Frichoux sont désignés pour assister M. le Maire dans cette opération.

Commission des Chemins

M. Faure est nommé, Membre de la Commission des Chemins, en remplacement de M. Escande, décedé.

Chemins vicinaux

Le Conseil charge M. Cavène, Voyer communal, de concert avec les Membres de la Commission des chemins, de procéder à l'étude de l'élargissement et redressement des chemins vicinaux.

Eau de Seine

M. le Maire est invité à se mettre en rapport avec la Société Générale des Eaux de Choisy-le-Roi, Seine, afin d'amener l'eau de Seine, à Orsay.

Logement du Gard.

La peinture de la cuisine du logement du Gard, sera refaite.

Arènes

de Mondétour et de Jures

M. Cavène, Voyer communal, est chargé de concert, avec les Membres de la Commission des chemins, de poursuivre l'étude de ces deux arènes.

Entretien des chemins vicinaux.

Adjudication

Conformément à l'avis de M. l'Agent-Voyer, sont désignés Membres de la Commission chargée de se constituer un Bureau d'Adjudication, à la Mairie de Falaise, le 27 juin, prochaine, à 14 heures, pour le sujet de l'entretien des

chemins vicinaux ordinaires, M. H. Courvié, Luchoux et
Courtin.

Demande
Imbault.

Lecture est faite au Conseil d'une lettre adressée par
M. Imbault, domicilié Rue Archangé 4, à Orsay,
par laquelle il sollicite que la Commune prenne
à sa charge, les frais de séjour de sa femme à
l'hôpital de Paris. N'ayant pas de crédits ou-
verts au Budget, pour cet objet, cette demande
est rejetée.

Diverses communications - Acte est donné à M. le Maire, pour les di-
verses communications qu'il a faites au Conseil.

Circulation

des véhicules agricoles

Le Conseil est d'avis de surseoir à prendre
une décision à ce sujet.

~~annulé~~

Assistance
aux Vieillards.

Mme Madeleine Bougelet veuve Cordier, actuellement
à l'hospice d'Orsay, âgée de 82 ans, sans ressources
très faibles, pour sa hospitalisation, à l'hospice
d'Orsay.

Circulation

des véhicules agricoles

Il est fait lecture, à l'assemblée municipale, de l'art. 4
du décret du 31 Décembre 1922 (Code de la Route) par
lequel aucun véhicule ne peut circuler, après la tombée
du jour, sans être signalé vers l'avant, par un ou
deux feux blancs, et vers l'arrière, par un feu rouge.
Ladite assemblée prend les décisions suivantes:

Chemins vicinaux ordinaires. Aucun véhicule ne pourra
circuler sur les chemins vicinaux ordinaires, sans éclai-
rage, sauf sur le C.V.O. N° 7, où la circulation pourra
avoir lieu sans éclairage.

Chemins ruraux. Les voitures pourront circuler sur
tous les chemins ruraux, sans éclairage.

Pacage des animaux. Sous le pacage des animaux
tenus à la corde, l'interdiction en est faite, sur tous
les chemins vicinaux et ruraux.

Fait et délibéré en séance, à la Mairie d'Orsay, le
jour, mois et an ci-dessus.

M. le Maire
Courvié

L. Courvié

A. W. L.

2 Druis

L. Saland

J. Dolé

Letten

Seance du 11 juillet 1923.

Convocation.

Le Mercredi 6 juillet 1923.

Convocation du Conseil municipal, pour le Mercredi 11 juillet, à 8^h $\frac{1}{2}$ du soir, à la Mairie, à l'effet de délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour.

Le Maire.
em. *[Signature]*

Le mardi vingt-trois, le Mercredi 11 juillet, à 8^h $\frac{1}{2}$ du soir, le Conseil municipal d'Orsay, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre Maire.

Sont présents: M. M. Pierre Maire, Cornat, Breux, Evieux, Courtin, Seltier, Galand, Polais, Colin.

Sont absents: M. M. Grégoire, Charlon, Egros, Buisson, Lévêque et M. M. Escande, Trami, Richoux, Accédis.

Le Conseil a élu pour Secrétaire M. Polais, qui donne lecture du procès verbal de la précédente séance, lequel est adopté sans observation.

Elévation de pavés.

Le Conseil est d'avis, en raison des conditions avantagieuses de vente, que la Commune fasse l'acquisition, à la Ville de Paris, de 30.000 pavés, au prix de 6000^f.

Décide que ladite somme de 6000^f sera prélevée, après les formalités ordinaires remplies, sur les disponibilités budgétaires de l'exercice 1923.

M^r Dubreuil
Plantation.

M. le Maire expose qu'il a reçu différentes réclamations de propriétaires de Maisons, Longueval et M^r Dubreuil, dans la traversée d'Orsay, au sujet des platanes qui forment une bordure, et dont les racines menacent de causer des dégâts aux constructions.
Le Conseil.

Donne un avis favorable pour l'abattage de ces arbres compris dans tout le côté gauche dudit Boulevard, et en plus, celui qui se trouve au tournant du passage à niveau des chemins de fer.